

*Amendement permettant l'application des dispositions
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. 41

N° 691

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 octobre 2008

LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2009 - (n° 1157)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 691

présenté par
M. Door, rapporteur
au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales
pour l'assurance maladie et les accidents du travail

ARTICLE 41

À l'alinéa 4, après le mot :

« groupement »,

insérer les mots :

« mentionné à l'article L. 6113-10 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit d'un amendement de précision rédactionnelle.